

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 276

présenté par
Mme Cloarec-Le Nabour

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, après le mot :

« mentionnées »

insérer les mots :

« à l'article L. 262-7-1 du code de l'action sociale et des familles ou »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit d'étendre le bénéfice des places réservées en crèches aux jeunes parents bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active âgés de 18 à 25 ans afin de leur permettre de retrouver le chemin de l'emploi ou de s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle. Cette proposition permet, notamment, de combler l'absence de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) dans les territoires ruraux.

Les Missions Locales accueillent, conseillent et accompagnent de nombreuses mamans et jeunes femmes enceintes. Isolées ou en couple, ces femmes en situation de précarité bénéficieraient d'un accès à des places réservées en crèche pour pouvoir s'impliquer pleinement dans leur parcours.

Malgré des avancées notables pour les droits des femmes, les femmes se voient encore trop empêchées dans leurs carrières et ce, notamment lorsqu'elles ambitionnent de devenir mamans ou le sont déjà. La naissance d'un enfant est, souvent, synonyme d'une baisse de salaire de 2 à 3% pour les mères et d'une hausse de salaire d'environ 3% chez les pères. De plus, dans les années qui suivent la naissance, les parents doivent concilier vie professionnelle et vie familiale, et les femmes

sont nombreuses à choisir un emploi – souvent à temps partiel – leur permettant d'aménager leur nouvelle vie. Déjà soumises à des difficultés sociales importantes, les femmes bénéficiaires du RSA Jeune Actif doivent être accompagnées et soutenues pour la garde de leurs enfants. Avoir un enfant ne doit plus constituer un facteur de renoncement à une insertion sociale et à la construction d'un avenir professionnel serein.

Ainsi, permettre aux jeunes parents bénéficiaires du RSA de bénéficier de places réservées en crèches constitue un pas de plus vers une société plus égalitaire où femmes et hommes, peu importe leur situation sociale, soient libres de s'insérer dans la vie professionnelle et réaliser leurs ambitions.